

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 789f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Comité contre la torture du Conseil de l'Europe demande une réglementation stricte sur les armes à impulsions électriques

Strasbourg, 26.10.2010 – Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ([CPT](#)) a lancé un appel pour que l'utilisation des armes à impulsions électriques (AIE) soit strictement réglementée.

Dans son rapport annuel publié aujourd'hui, le CPT déclare qu'il comprend le souhait des autorités nationales de mettre à la disposition de leurs fonctionnaires chargés de l'application des lois des moyens leur permettant d'apporter une réponse plus graduée aux situations dangereuses. Le Comité reconnaît que la possession d'armes à létalité réduite, telles que les AIE peut, dans certains cas, permettre d'éviter le recours aux armes à feu. Cependant, il souligne que ces armes peuvent causer une douleur aiguë et ouvrent la porte aux abus.

« Il est de plus en plus courant que des policiers et d'autres responsables de l'application des lois soient dotés d'armes à impulsions électriques, et ces armes sont davantage utilisées lors des arrestations. Les autorités doivent veiller à ce que leur usage soit strictement réglementé et à ce qu'elles ne soient utilisées que lorsque cela est réellement nécessaire », a déclaré Mauro Palma, Président du CPT.

De l'avis du Comité, l'utilisation des AIE devrait se limiter aux situations où il existe un danger réel et immédiat pour la vie ou un risque évident de blessures graves. Le recours à de telles armes dans le seul but d'obtenir l'obéissance à une injonction est inadmissible. En outre, l'utilisation de ces armes ne devrait être autorisée que lorsque d'autres méthodes moins coercitives - comme la négociation et la persuasion ou les techniques de contrôle manuel - ont échoué ou sont inutilisables, et lorsqu'il s'agit de la seule alternative à l'utilisation de méthodes présentant un plus grand risque de blessures ou de décès. Le Comité souligne également l'importance d'une formation adéquate des fonctionnaires autorisés à utiliser les AIE.

Le Comité émet de fortes réserves concernant l'utilisation des armes à impulsions électriques en prison et dans les établissements psychiatriques fermés. Seules des circonstances très exceptionnelles, telles qu'une situation de prise d'otages pourraient justifier leur utilisation dans un tel environnement sécurisé. Le CPT a aussi fait clairement connaître son opposition à l'utilisation des ceintures électriques incapacitantes pour contrôler les mouvements des personnes détenues, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux de privation de liberté. De tels équipements sont, de par leur nature, dégradants pour la personne à laquelle ils sont appliqués et le risque d'une utilisation abusive est particulièrement élevé.

Le CPT affirme qu'avant même que les AIE soient mises à disposition, elles doivent faire l'objet d'une procédure d'autorisation technique et qu'elles doivent être équipées de puces électroniques à mémoire pouvant enregistrer les informations relatives à leur utilisation, permettant ainsi une supervision par les autorités compétentes.

/..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

Communiqué de Presse

Pendant la période couverte par son 20^e Rapport annuel - entre août 2009 et juillet 2010 – le CPT a effectué 20 visites afin d'examiner les conditions de détention dans un large éventail d'institutions à travers toute l'Europe. Dans le cadre de ses visites périodiques, le CPT porte une attention accrue aux établissements sociaux pour les personnes présentant des incapacités mentales et/ou physiques ainsi qu'au traitement des personnes retenues en vertu de la législation sur les étrangers. Les visites ad hoc du CPT ont traité d'une variété de questions, allant de l'isolement et de la castration chirurgicale aux allégations relatives à l'existence de lieux de détention secrets.

[20^e Rapport général d'activités du CPT](#)